Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/105 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRECH ET L'ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Yannick LE BRETON

La commune de Brec'h poursuit son engagement pour la biodiversité, notamment à travers l'Atlas de la Biodiversité Communale. Afin de renforcer la connaissance et la protection de la faune liée au bâti (chauves-souris, hirondelles, martinets…), il est proposé de formaliser un partenariat avec Bretagne Vivante, association reconnue pour son expertise naturaliste et ses actions de sensibilisation.

Les chauves-souris constituent une « espèce parapluie » : en protégeant leurs habitats (haies, zones humides, continuités écologiques, cavités du bâti), c'est l'ensemble du milieu naturel associé qui bénéficie des actions menées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_105-DE

La présente convention encadre la coopération entre la commune et Bretagne Vivante de 2026 à 2028 autour :

- de l'amélioration des connaissances (inventaires, suivis)
- d'actions de conservation et d'aménagements favorables
- de la formation des élus, agents et professionnels
- d'actions de sensibilisation auprès du public
- de l'intégration des enjeux biodiversité dans les projets communaux.

Un avenant annuel précisera le programme d'actions et le budget correspondant.

Dans le cadre de ce partenariat, Bretagne Vivante s'engage :

- à proposer et mettre en œuvre chaque année le programme d'actions défini
- à réaliser les études, suivis et animations prévus
- à fournir un bilan annuel
- à valoriser le partenariat dans sa communication.

La commune de Brec'h s'engage pour sa part :

- à financer ces actions à hauteur de 5 000 € par an (soit 15 000 € sur la durée de la convention),
- à faciliter l'accès aux sites pour les prospections et les interventions
- à relayer les actions dans ses supports de communication
- à organiser la réunion annuelle de présentation du bilan.

En outre, le versement annuel d'une participation financière de 5 000€ pour couvrir les frais de fonctionnement de Bretagne vivante, est conditionné à la remise préalable du bilan d'activités et du compte rendu financier de Bretagne Vivante.

La convention couvre la période 2026, 2027 et 2028 ; elle prendra fin le 31 décembre 2028. Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, un mois après mise en demeure restée sans effet, ou d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de partenariat avec Bretagne Vivante pour la période 2026-2028 telle que proposée en annexe n°12,**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

<u>26 pour ; 0 abstention ; 0 contre</u>

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 18 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BRECH'H MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_105-DE

Fabrice ROBELET